**TIRAGE AU SORT GRANDE ENQUETE**

**Du 04 OCTOBRE 2023 au 13 OCTOBRE 2023**

**1. Organisation du Jeu**

SCGA réseau ATLANTIC Radiateur et Eau Chaude Sanitaire – SAS au capital de 150 000 €, locataire gérant, RCS La Roche-Sur-Yon n°538 485 384 (ci-après désigné la « Société Organisatrice ») organise, du 04 OCTOBRE 2023 au 13 OCTOBRE 2023 inclus, un jeu sans obligation d'achat (ci-après dénommé le « Jeu »).

**2. Conditions de participation**

Ce Jeu est ouvert à tout particulier personne physique (ci-après le « Participant ») résidant en France métropolitaine ayant répondu à l’enquête produit de la Société Organisatrice qui lui est communiquée par email, à l’exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et de leurs familles en ligne directe. Par le simple fait de prendre part au Jeu, le Participant déclare avoir pris connaissance et accepté le présent règlement ainsi que les principes du Jeu.

**3. Modalités de participation**

Le Jeu se déroule 04 OCTOBRE 2023 au 13 OCTOBRE 2023 inclus.

Suite à sa participation à LA GRANDE ENQUETE entre le 04 OCTOBRE 2023 et le 13 OCTOBRE 2023 inclus, le Participant participe automatiquement au tirage au sort.

Au total, 1 gagnant sera désigné.

Une seule participation (même nom, même adresse) est acceptée sur toute la durée de l’opération.

Toute participation incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement et/ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout Participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

**4. Détermination des gagnants**

1 gagnant sera désigné par tirage au sort le 13/10/2023 parmi les Participants ayant répondu à la grande enquête entre le 14 SEPTEMBRE et le 23 SEPTEMBRE 2022 inclus.

**5. Dotations mises en jeu**

Le gagnant désigné lors du tirage au sort remportera un chèque cadeau d’une valeur de 100€.

La dotation attribuée ne pourra faire l’objet d’aucune contestation de la part du Gagnant. La dotation attribuée est incessible et intransmissible. Elle ne pourra faire l'objet de la part de la Société Organisatrice d’aucun échange ni d’aucune remise en nature. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

Toutefois, en cas de force majeure ou d’évènement exceptionnel, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer une quelconque dotation attribuée par une dotation de valeur équivalente.

**6. Modalités d’obtention de la dotation**

Le gagnant validé recevra sa dotation par poste à l’adresse qu’ils auront communiquée à la Société Organisatrice, dans un délai approximatif de 6 à 8 semaines à compter de la date à laquelle ils auront été contactés. La Société Organisatrice veille au bon acheminement de la dotation.

Une fois la dotation expédiée à l’adresse indiquée par le gagnant, la remise de la dotation sera considérée comme ayant été effectuée.

Toute dotation qui n’aurait pas pu être remise au gagnant en raison d’une adresse inexacte ou d’absence du gagnant à l’adresse indiquée sera tenue à sa disposition à l’adresse du Jeu jusqu’au 15/11/2023. La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts afin de contacter les gagnants, néanmoins elle n’effectuera aucune recherche complémentaire si un gagnant restait injoignable. Tout gagnant qui n’aura pas réclamé sa dotation par courrier passé cette date (cachet de La Poste faisant foi) sera réputé avoir renoncé à celui-ci.

**7. Acceptation du règlement et accès au règlement**

**7.1 Acceptation du règlement**

La participation à ce Jeu entraîne l’acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

**7.2 Fraude**

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification nécessaire concernant l’identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l’élimination du gagnant.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d’engager à son encontre des poursuites judiciaires. L’utilisation de robots ou tout autre procédé similaire est proscrit, la violation de cette règle entraînant l’élimination de son auteur pour toute la durée du Jeu.

**7.3 Accès au règlement**

Le présent règlement est disponible sur ce lien <https://www.notices-produits.fr/permalink/variant_documents_bb6b508c-3318-44cd-8d44-63cafbeaf4b3/AEzoDQzYswLnz7qSMpbcRBbssxwclmVo>

**8. Annulation / Modification du Jeu**

La Société Organisatrice se réserve le droit d’annuler, de reporter, de prolonger, d’écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles. Si au terme du Jeu l’ensemble des dotations n’a pas été attribué, la Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger le Jeu. Le présent règlement peut être modifié à tout moment par la Société Organisatrice sous la forme d’un avenant.

**9. Protection des données personnelles**

Les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Société Organisatrice pour l’organisation du Jeu, l’attribution des lots et à des fins statistiques. Elles sont conservées pendant toute la durée de la relation commerciale et jusqu’à 2 ans après son terme et sont destinées aux différents services de la Société Organisatrice. Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier ou supprimer en contactant par mail : dpo@groupe-atlantic.com.

**10. Loi applicable**

Ce Jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française.

En cas de litige sur l’interprétation ou l’exécution du présent règlement de Jeu, le tribunal compétent sera celui du siège de la société Organisatrice.

**11. Demande d’informations**

Toutes les demandes d’information peuvent être faites en écrivant à particuliers@atlantic.fr, pendant toute la durée du Jeu et au plus tard jusqu’au 30/10/2023.